

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 24 février 2021 à 19 h 30
Salle Municipale de COURS-LA-VILLE

Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par le maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis le conseil municipal du 02 décembre 2020, 25 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2020/69	AI	920 - 918	104 lotissement Plein Sud	maison	325 m ²
2020/70	AE	159	95 rue du Nord	maison	255 m ²
2020/71	AH	9	12 passage de la soierie	maison	357 m ²
2020/73	AO	224	213 rue de Valissant Haut	maison et terrain	9 597 m ²
2020/74	AE	285, 286, 505	755 rue de Charlieu	maison et terrain	4 408 m ²
2020/75	262 B	1185	117, rue des Ecoles	maison	1 860 m ²
2020/76	AO	210	76 rue du Château d'Esthieugues (rue pasteur)	terrain à bâtir	857 m ²
2020/77	AI	865	120 avenue des Sources	maison	1 033 m ²
2021/01	AB	88, 89	404 rue de Thizy	habitation	286 m ²
2021/02	AD	795, 506	563 rue de Chauffailles	habitation	370 m ²
2021/03	AE	573	482 rue de Charlieu - Cours la Ville	habitation	556 m ²
2021/04	AB	68, 67	468 rue de Thizy - Cours la Ville	habitation	265 m ²
2021/05	AO	137, 138	719-727 rue Général Leclerc - Cours la Ville	habitation	811 m ²
2021/06	AC	144	68 rue Général Leclerc - Cours la Ville	ancien hôtel et local commercial	124 m ²
2021/07	262 B	734	212 montée de la Ville - Cours la Ville	habitation	1535 m ²
2021/08	AE	106	247 route de Sevelinges - Cours la Ville	habitation	232 m ²
2021/09	AL	25	421 chemin du village Mercier - Cours la Ville	habitation	124 m ²

- Décisions :

- **N°2020/31 du 27 novembre 2020** : décision modificative n°2 du budget général, portant virements de crédits en section d'investissement d'un montant de 10 000 € du compte 020/NA (dépenses imprévues) au compte 21578/823 – opération 104 (matériel et outillage).
- **N°2020/32 du 11 décembre 2020** : décision modificative n°3 du budget général, portant :
 - Virement de crédits en section d'investissement d'un montant de 8 468.64 € du compte 10222 (FCTVA) aux comptes 28183-040, 28184-040 & 28188-040.
 - Ouverture de crédits en section d'investissement d'un montant de 39 840 € pour régulariser les écritures relatives aux avances consenties à l'entreprise CIREME dans le cadre de la réhabilitation du château de « La Fargette ».
 - Virements de crédits en section de fonctionnement d'un montant de 10 000 € du compte 022/NA (dépenses imprévues) au compte 673 (titres annulés).
 - Virements de crédits en section d'investissement d'un montant de 20 000 € du compte 022/NA (dépenses imprévues) au compte 204113 (constructions).
- **N°2020/33 du 11 décembre 2020** : décision modificative n°1 au budget annexe Maison de Santé portant virement de crédits d'un montant de 1 451.65 € du compte 020/NA (dépenses imprévues) aux comptes 2051, 2313 et 2183 pour régulariser les écritures comptables des amortissements 2020.
- **N°2020/34 du 22 décembre 2020** : convention de déneigement avec M. Thibaud BURNICHON pour l'hiver 2020/2021, au tarif horaire de 90 € HT.
- **N°2020/35 du 22 décembre 2020** : convention de déneigement avec le GAEC du Colombier pour l'hiver 2020/2021, au tarif horaire de 80 € HT.
- **N°2021/01 du 18 janvier 2021** : location d'un appartement en Rez-de-Chaussée – 17 impasse de « La Guillaumette » à M. et Mme Christian LARBI, à compter du 1^{er} mars 2021, moyennant un loyer mensuel de 331 € TTC + 28 € TTC pour le garage ainsi que 5 € TTC pour l'électricité des parties communes.
- **N°2021/02 du 19 janvier 2021** : attribution des marchés pour les travaux de réfection des toitures du complexe sportif Paul Vallier :
 - Contrôle technique (SOCOTEC) 1 650 € TTC,
 - SPS (GAMO) 972 € TTC,
 - Diagnostic amiante (CALADE) 816 € TTC,
 - Lot 1 – charpente bois (CHAMPALLE) 86 195 € TTC,
 - Lot 2 – zinguerie (CHAMPALLE) 35 370.84 € TTC,
 - Lot 3 – couverture – étanchéité (BATIMONTAGE) 124 496.96 € TTC.
- **N°2021/03 du 11 février 2021** : avenant n°1 aux baux professionnels des docteurs Marine MOURGUE et Jessica MURARD (Maison de Santé) modifiant l'article relatif au dépôt de garantie qui n'est pas soumis à la TVA ainsi que l'article relatif à la révision du loyer qui est indexé sur l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires et non sur l'indice de référence des loyers.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

2. FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Delphine CHARRIER – 7^{ème} Adjointe

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Ravalement de façades :**

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	TVX TTC	M ²	Montant m ²	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
BRACQ André	13 place du Centre – Cours-La Ville – 69470 COURS	Occupant Périmètre de revitalisation	5 281.28 €	132 m ²	7 €	924 €	924 €	1 848 €

➤ **Rénovation énergétique :**

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Travaux	TVX TTC	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
LAGARDETTE Jean-Claude	444 rue de Thizy – Cours-La Ville – 69470 Cours	Occupant Périmètre de développement	Chaudière gaz	5 729.37€	300 €	150 €	450 €

➤ **Revitalisation du centre bourg :**

Bénéficiaire	Adresse	Montant Travaux Envisagés (TTC)	Statut Et Type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention Cours Périmètre Développement	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
RABUT Louis	57 impasse de l'Ancienne Cure – Cours-La Ville – 69470 Cours	4 335.66 €	Occupant Autonomie	Installation Douche,	985.82 €	/	788.00 €	394.00 €	/	3 468.52 € (Dont 1 300.70 Caisse retraite)

3. FINANCES LOCALES – Subvention au titre des séjours en centre aéré.

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT – 5^{ème} Adjointe

Par délibération du 08 octobre 2019, le conseil municipal a fixé pour l'année 2020, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation aux séjours en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année. Il est proposé de reconduire ces aides pour l'année 2021.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder la subvention d'un montant de :

- 35.10 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances de Noël 2020.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

4. FINANCES LOCALES – Débat d'orientations budgétaires 2021.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » dite loi ATR du 06 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Suite à la publication de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE » et plus particulièrement de son article 107, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Une délibération spécifique doit permettre de prendre acte de la tenue effective du débat d'orientations budgétaires. Ce dernier doit offrir la possibilité au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui listent les priorités qui seront affichées au budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en prenant en compte les projets communaux et les évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités financières locales.

Le budget primitif 2021 devra s'efforcer de répondre au mieux aux besoins des Coursiauds tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique national difficile et à la situation financière de la commune.

Le conseil est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, en application des articles L. 2312-1 L 3312-1 et L.413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance.

5. FINANCES LOCALES – Tarifs vacances funéraires.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} adjointe

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de la police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacances par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacances :

- Aux opérations de fermeture de cercueil, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture de cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacances, fixé par le maire, après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre en charge des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie, publié par l'INSEE.

Actuellement, le tarif appliqué est de 22.50 € la vacation. Il n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de le porter à 25 €. La Commission administrative réunie le 05 janvier 2021 a émis un avis favorable.

6. FINANCES LOCALES - Budget annexe Maison de Santé – Budget 2021 – autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient que l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (crédits ouverts en 2020 – hors annuités de la dette – 35 690.72 €, ouverture possible pour 8 922.68 €).

La présente demande porte sur une dépense de 3 362.00 €, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs ne sont pas concernés.

Il est proposé au conseil municipal de voter une autorisation spéciale d'investissement pour les dépenses d'équipement en terminale cartes vitales comme suit :

Articles	Chapitre	Dépenses	Montant TTC
2188	21	Equipement cartes vitales (fourniture, installation, formation)	3 362 €
TOTAL			3 362 €

7. FINANCES LOCALES – Réalisation d'une salle de gymnastique/escrime – Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'aide à la construction des équipements sportifs de proximité.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

La commune de Cours La Ville dispose actuellement d'une salle dédiée à la gymnastique et à l'escrime (salle Jeanne d'Arc). Or, cet équipement est très dégradé. Elle est utilisée par des associations sportives mais également par des scolaires. La municipalité a donc diligencé une étude de faisabilité auprès du Cabinet PMM ingénieurs conseils en vue de la réhabilitation de la salle.

En octobre 2019, PMM ingénieurs a présenté le rendu de l'étude de faisabilité qui dégage trois scénarii. Compte tenu du coût de chacun et des inconvénients liés à l'interruption des activités pour les 2 premiers scénarii, la municipalité a retenu le scénario numéro 3 consistant en la réalisation d'une nouvelle salle de gymnastique/escrime à proximité du complexe sportif Paul Vallier, d'environ 900 m² au sol, sur un seul niveau.

Cette solution a pour avantage de permettre la continuité des activités des associations, le regroupement des activités et mutualisation des vestiaires et hall d'entrée. Au plan développement durable, le bâtiment neuf réalisé sera plus économique dans son fonctionnement et moins énergivore. Il offrira également des facilités de stationnement.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la thématique de l'aide à la construction des équipements sportifs de proximité, d'une subvention de la Région, dont le montant pourrait s'élever 400 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 185 000 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 1 900 000 € H.T.
- Honoraires : 285 000 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTIONS OBTENUES	AUTOFINANCEMENT
REGION	400 000 €		
ETAT - DETR		232 750 €	
ETAT – DSIL	380 000 €		
COMMUNE			1 172 250 €
TOTAL OPERATION			2 185 000 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Président de la Région Auvergne – Rhône – Alpes.

8. FINANCES LOCALES – Réalisation d'une salle de gymnastique/escrime – Demande de subvention au titre de la DSIL.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

La commune de Cours La Ville dispose actuellement d'une salle dédiée à la gymnastique et à l'escrime (salle Jeanne d'Arc). Or, cet équipement est très dégradé. Elle est utilisée par des associations sportives mais également par des scolaires. La municipalité a donc diligenté une étude de faisabilité auprès du Cabinet PMM ingénieurs conseils en vue de la réhabilitation de la salle.

En octobre 2019, PMM ingénieurs a présenté le rendu de l'étude de faisabilité qui dégage trois scénarii. Compte tenu du coût de chacun et des inconvénients liés à l'interruption des activités pour les 2 premiers scénarii, la municipalité a retenu le scénario numéro 3 consistant en la réalisation d'une nouvelle salle de gymnastique/escrime à proximité du complexe sportif Paul Vallier, d'environ 900 m² au sol, sur un seul niveau.

Cette solution a pour avantage de permettre la continuité des activités des associations, le regroupement des activités et mutualisation des vestiaires et hall d'entrée. Au plan développement durable, le bâtiment neuf réalisé sera plus économique dans son fonctionnement et moins énergivore. Il offrira également des facilités de stationnement.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), d'une subvention de l'Etat, dont le montant pourrait s'élever à 437 000 € (20% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 185 000 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 1 900 000 € H.T.
- Honoraires : 285 000 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTIONS OBTENUES	AUTOFINANCEMENT
REGION	400 000 €		
ETAT - DETR		232 750 €	
ETAT – DSIL	437 000 €		
COMMUNE			1 115 250 €
TOTAL OPERATION			2 185 000 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

9. FINANCES LOCALES – Aménagement de la place de la Bouverie, du haut de la rue Georges Clémenceau et de la rue de Thel à Cours-La Ville – demande de subvention auprès de la Région au titre du plan de relance Etat-Région.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

La commune souhaite poursuivre l'aménagement du centre-ville de Cours-La Ville en réaménageant le haut de la rue Georges Clémenceau, en requalifiant la place de la Bouverie et en procédant à la mise en accessibilité de la rue de Thel.

Concernant le haut de la rue Georges Clémenceau, la commune a acquis une ancienne boulangerie. Un autre immeuble est en cours d'achat et deux autres sont à acquérir. Ces bâtiments sont destinés à être démolis afin de rendre cette rue centrale et commerçante accessible aux personnes à mobilité réduite. L'objectif est de redonner de la vie dans ce quartier du centre-ville grâce à une réhabilitation de qualité, la création d'un square paysager et d'un parking pour les commerces.

La place de la Bouverie se trouve sur le haut de la rue Georges Clémenceau. Il s'agit d'une place historique où se tenaient les marchés aux bestiaux qui n'a fait l'objet d'aucune requalification depuis 50 ans. Sa mise en accessibilité est essentielle car elle marque sur cette partie le début des commerces du centre-ville. Elle est utilisée comme parking pour le cinéma et le théâtre. De même, est prévu la mise en accessibilité de la rue de Thel, axe principal reliant la commune déléguée de Thel à celle de Cours-La Ville. La rue de Thel est en continuité de la place de la Bouverie. Les réhabilitations de la place et de la rue doivent s'effectuer concomitamment afin de réaliser un aménagement paysager de qualité.

Cette opération pourrait bénéficier, au titre du Plan de relance Etat/Région, d'une subvention de la Région, dont le montant pourrait s'élever 400 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 649 050 € H.T. répartis comme suit :

- Démolitions : 250 000 € H.T.
- Travaux : 359 436 € H.T.
- Honoraires : 39 614 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
REGION	400 000 €	
COMMUNE		249 050 €
TOTAL OPERATION		649 050 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer au titre du Plan de Relance Etat/Région une demande de subvention auprès de M. le Président de la Région Auvergne – Rhône - Alpes.

10. FINANCES LOCALES – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Demande de subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation pour la révision des documents d'urbanisme.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint.

La commune nouvelle de Cours envisage de procéder à une révision générale du Plan Local d'Urbanisme. En effet, le PLU de Cours-La Ville approuvé le 17 décembre 2007, révisé et modifié le 30 janvier 2012, n'est pas aux normes du Grenelle de l'environnement. De plus, la commune déléguée de Thel ne dispose pas d'un PLU et celle de Pont-Trambouze était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols qui n'est maintenant plus opposable.

Aussi, la municipalité a lancée en fin d'année 2020 une consultation aux fins de choisir un cabinet d'études chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration du nouveau document. Le Bureau d'études Réalités a été choisi pour un montant total du marché s'élevant à 35 000 € HT hors options.

L'Etat, par le biais de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pourrait participer financièrement en attribuant une subvention à la Commune. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la Commune dans le cadre de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune nouvelle de COURS.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
ETAT (60 % plafonné à 15 000 €)	15 000 €	
COMMUNE		20 000 €
TOTAL OPERATION		35 000 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer au titre de la DGD - Urbanisme une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

11. FINANCES LOCALES – Création d'une cantine à l'École primaire Léonard de Vinci – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe.

La restauration scolaire des élèves de l'école Léonard de Vinci était assurée depuis de nombreuses années par le Collège Brossette après conventionnement avec le Département du Rhône.

La crise sanitaire actuelle a contraint la commune de Cours à repenser les modalités de la cantine pour cette école afin de respecter les différents protocoles. Pour ce faire, elle a organisé la restauration scolaire dans la salle municipale située 49 rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville. Cette solution ne peut être que temporaire. Cela a conduit la municipalité à réfléchir à une autre alternative. Ainsi, il a été décidé d'agrandir le nouveau bâtiment de l'école afin de créer une salle de restaurant et une cuisine de réchauffe.

La commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « BBZ Architecture » la mission de réaliser les études préalables, la consultation des entreprises et la direction des travaux.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, dont le montant pourrait s'élever 49 981 € (20% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 249 906 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 210 000 € H.T.
- Honoraires : 39 906 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
DETR	49 981 €	
DSIL	74 972 €	
COMMUNE		124 953 €
TOTAL OPERATION		249 906 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer au titre de la DETR 2021 une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

12. FINANCES LOCALES – Création d'une cantine à l'école primaire Léonard de Vinci – demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe.

La restauration scolaire des élèves de l'école Léonard de Vinci était assurée depuis de nombreuses années par le Collège Brossette après conventionnement avec le Département du Rhône.

La crise sanitaire actuelle a contraint la commune de Cours à repenser les modalités de la cantine pour cette école afin de respecter les différents protocoles. Pour ce faire, elle a organisé la restauration scolaire dans la salle municipale située 49 rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville. Cette solution ne peut être que temporaire. Cela a conduit la municipalité à réfléchir à une autre alternative. Ainsi, il a été décidé d'agrandir le nouveau bâtiment de l'école afin de créer une salle de restaurant et une cuisine de réchauffe.

La commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « BBZ Architecture » la mission de réaliser les études préalables, la consultation des entreprises et la direction des travaux.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, dont le montant pourrait s'élever 74 972 € (30% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 249 906 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 210 000 € H.T.
- Honoraires : 39 906 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
DETR	49 981 €	
DSIL	74 972 €	
COMMUNE		124 953 €
TOTAL OPERATION		249 906 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer au titre de la DSIL 2021 une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

13. FINANCES LOCALES – Rénovation énergétique de la Salle des Anciens et de la cantine scolaire à Thel – demande de subvention DSIL rénovation énergétique.

Exposé de Madame Marie-Claire DUBOUIS – Maire déléguée de Thel.

La commune déléguée de Thel dispose d'un bâtiment public situé 17 impasse de La Guillaumette. Ce tènement immobilier est utilisé par les personnes âgées mais aussi pour assurer la restauration scolaire de l'école « Les Marronniers ». Or, cet équipement est une véritable passoire thermique sur le plan développement durable. La municipalité souhaite donc le rénover afin d'assurer un meilleur confort aux utilisateurs et réduire les dépenses énergétiques de la collectivité.

La commune a sollicité des devis pour avoir une première estimation des travaux à réaliser en vue de l'élaboration du budget 2021.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la thématique « rénovation énergétique » d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, dont le montant pourrait s'élever 22 685 € (30% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 75 616.45 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
ETAT – DSIL « rénovation énergétique »	22 685 €	
COMMUNE		52 931.45 €
TOTAL OPERATION		75 616.45 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer au titre de la DSIL « rénovation énergétique » une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

14. FINANCES LOCALES – Programme d'économie d'énergie – éclairage LED dans plusieurs bâtiments publics – demande de subvention DSIL rénovation énergétique.

Exposé de Madame Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

Afin d'améliorer son empreinte énergétique et de diminuer ses dépenses de fonctionnement, la commune de Cours souhaite procéder au remplacement des éclairages fluo par des lampes de technologie LED moins consommatrices en électricité. Plusieurs bâtiments communaux seraient concernés cette année : église de Thel, complexe sportif Paul Vallier, salle Paul Setzer (Pont-Trambouze), école La Farandole.

La commune a sollicité des devis pour avoir une première estimation des travaux à réaliser en vue de l'élaboration du budget 2021.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la thématique « rénovation énergétique » d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, dont le montant pourrait s'élever 34 442 € (30% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 114 808.33 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
ETAT – DSIL «rénovation énergétique »	34 442 €	
COMMUNE		80 366.33 €
TOTAL OPERATION		114 808.33 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer au titre de la DSIL « rénovation énergétique » une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

15. FINANCES LOCALES – Rénovation énergétique et remplacement des menuiseries de la Gendarmerie– demande de subvention DSIL rénovation énergétique.

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint.

Le bâtiment de la gendarmerie, situé à Cours-La Ville nécessite des travaux de rénovation énergétique et notamment le remplacement des menuiseries extérieures.

La commune a sollicité des devis pour avoir une première estimation des travaux à réaliser en vue de l'élaboration du budget 2021.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la thématique « rénovation énergétique » d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, dont le montant pourrait s'élever 7 289 € (30% du HT).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 24 297 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
ETAT – DSIL « rénovation énergétique »	7 289 €	
COMMUNE		17 008 €
TOTAL OPERATION		24 297 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer au titre de la DSIL « rénovation énergétique » une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

16. FINANCES LOCALES – Isolation phonique de la salle des fêtes Le Magnolia - Demande d'un fonds de concours à la COR au titre de l'appel à projet « Renovations globales & constructions performantes ».

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

Par délibérations N° COR 2016-271 et N° COR 2017-161 en date des 17 octobre 2016 et 29 juin 2017, le Bureau communautaire de la COR a approuvé la création d'un fonds d'aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d'aide en fonds de concours,

La commune de Cours a réalisé la construction d'une nouvelle salle d'animation dénommée « Le Magnolia » située au centre bourg de la commune déléguée de Pont-Trambouze. Or, la mise en fonctionnement de cette salle a mis en évidence la nécessité de procéder à une isolation phonique, de nombreuses nuisances sonores ayant été constatées par les différents utilisateurs (échos, vibrations...) rendant toute intervention publique fastidieuse.

Un bureau d'études a été missionné pour réaliser une étude acoustique. Cette dernière fait apparaître un coût de travaux estimé à 20 360.83 € HT.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet	20 363.83 €	Fonds de concours COR	10 181.91 €
		Autofinancement	10 181.92 €
TOTAL HT	20 363.83 €	TOTAL TTC	20 363.83 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la COR pour les travaux d'isolation phonique de la salle du Magnolia à Pont-Trambouze, d'approuver le plan de financement correspondant et d'autoriser le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours, de le mandater pour entreprendre toutes les démarches inhérentes.

17. FINANCES LOCALES – Agrandissement de la buvette de la pétanque Salle Paul Vallier – Demande d'un fonds de concours à la COR au titre de l'appel à projet « Renovations globales & constructions performantes ».

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

Par délibérations N° COR 2016-271 et N° COR 2017-161 en date des 17 octobre 2016 et 29 juin 2017, le Bureau communautaire de la COR a approuvé la création d'un fonds d'aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d'aide en fonds de concours,

La commune de Cours souhaite aménager dès cette année la buvette du complexe sportif Paul Vallier. Cette buvette très prisée des sportifs est ouverte sur l'extérieur. Le projet prévoit la création d'une avancée en charpente bois avec fermeture métallique sécurisée sur trois côtés.

Le coût des travaux est estimé à 14 184.67 € HT.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet	14 184.67 €	Fonds de concours COR	7 092.33 €
		Autofinancement	7 092.34 €
TOTAL HT	14 184.67 €	TOTAL TTC	14 184.67 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la COR pour les travaux d'agrandissement de la buvette de la pétanque au complexe sportif Paul Vallier à Cours-La Ville, d'approuver le plan de financement correspondant et d'autoriser le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours, de le mandater pour entreprendre toutes les démarches inhérentes.

18. DOMAINE ET PATRIMOINE – EPORA – Convention d'études et de veille foncière du site GUERIN.

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont-Trambouze

La commune de Cours, la communauté de communes d'Amplepuis-Thizy, puis la COR, et l'EPORA collaborent, sur le territoire communal, depuis 2002, année au cours de laquelle la première convention est passée sur les rues de la Loire et de l'Egalité, puis en 2010 sur le site Chaize Perrin. Ces secteurs d'habitat et économique ont fait l'objet de requalifications foncière. Actuellement, un projet est sous convention sur le secteur des Chardons.

Le périmètre objet de la présente convention n'a pas fait l'objet d'une couverture conventionnelle antérieure.

L'EPCI et la commune sollicitent l'EPORA pour un accompagnement sur la maîtrise et la requalification foncière d'une friche industrielle en entrée de ville. Les élus constatent que l'ex-site NOBLITEX n'est pas exploité à la hauteur du potentiel, et voit son bâti se dégrader. De plus, le site est identifié comme potentiellement pollué (ICPE, 3 fiches BASIAS) du fait de son histoire industrielle et de la liquidation de la société du dernier exploitant.

En parallèle, les collectivités souhaitent aménager ce foncier pour y permettre la régénération de l'activité économique en créant une zone d'activités en vue de l'implantation de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises existantes.

La convention a pour objet d'étudier la maîtrise et la requalification foncière du site, préalablement, le cas échéant, à ces dernières qui seraient menés par l'EPORA en convention opérationnelle.

La Commune est la collectivité partenaire pour cette opération.

L'EPCI est la collectivité garante du rachat pour cette opération.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière tripartite EPORA/COR/Commune.

19. DOMAINE ET PATRIMOINE – EPORA – Convention d'études et de veille foncière du site « Cœur de Pont-Trambouze ».

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont-Trambouze

La commune de Cours, la communauté de communes d'Amplepuis-Thizy, puis la COR, et l'EPORA collaborent, sur le territoire communal, depuis 2002, année au cours de laquelle la première convention est

passée sur les rues de la Loire et de l'Égalité, puis en 2010 sur le site Chaize Perrin. Ces secteurs d'habitat et économique ont fait l'objet de requalifications foncières. Actuellement, un projet est sous convention sur le secteur des Chardons.

Sur le secteur Pont-Trambouze, l'EPORA a pu recycler le foncier de l'ex-site BELCOURT-TRIM.

L'EPCI et la commune sollicitent l'EPORA pour un accompagnement sur la maîtrise et la requalification foncière d'une friche industrielle située en cœur de faubourg, en fond de vallée, où immeubles résidentiels et bâtis industriels de toutes époques se côtoient et s'entremêlent.

Dans ce cadre, le site industriel historique du cœur de bourg est partiellement occupé et exploité par un fabricant de couvertures. Cette situation laisse une partie du bâti et non-bâti du site inoccupé, pour permettre un nouvel aménagement et une régénération de l'activité économique de ce secteur. L'objectif est d'aménager une petite zone artisanale.

La convention a pour objet d'étudier la maîtrise et la requalification foncière du site, préalablement, le cas échéant, à ces dernières qui seraient menées par l'EPORA en convention opérationnelle.

La Commune est la collectivité partenaire pour cette opération.

L'EPCI est la collectivité garante du rachat pour cette opération.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière tripartite EPORA/COR/Commune.

20. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition JANDARD – 419 rue Georges Clémenceau à Cours-La Ville

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Dans le cadre du futur aménagement du centre-ville (haut de la rue G. Clémenceau, requalification de la place de la Bouverie, mise en accessibilité de la rue de Thel), il est proposé d'acquérir la propriété des Consorts JANDARD sise 419 rue Georges Clémenceau à Cours-La Ville.

Après négociation, la famille DECHAVANNE/JANDARD est vendeuse de la parcelle cadastrée AD 332 d'une superficie de 130 m² au sol au prix de 52 500 € TTC.

S'agissant d'une acquisition amiable d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires pour procéder à l'acquisition de la parcelle susvisée pour un coût de 52 500 € étant précisé que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune,

21. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition maison BOGNEAUX – 27 rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Dans le cadre du projet de création d'une halle couverte, il est proposé d'acquérir la propriété de Madame Germaine BOGNEAUX sise 27 rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville.

Après négociation, Mme BOGNEAUX est vendeuse de la parcelle cadastrée AC 158 d'une superficie de 67 m² au sol au prix de 25 000 € TTC.

S'agissant d'une acquisition amiable d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires pour procéder à l'acquisition de la parcelle susvisée pour un coût de 25 000 € étant précisé que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

22. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition atelier BOGNEAUX – rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Dans le cadre du projet de création d'une halle couverte, il est proposé d'acquérir la propriété de Monsieur Eric BOGNEAUX sise rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville.

Après négociation, Monsieur BOGNEAUX est vendeur de la parcelle cadastrée AC 239 d'une superficie de 265 m² au sol au prix de 55 000 € TTC.

S'agissant d'une acquisition amiable d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'acte nécessaire pour procéder à l'acquisition de la parcelle susvisée pour un coût de 55 000 € étant précisé que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

23. URBANISME – Autorisation donnée au Maire pour déposer et signer le permis de construire pour la cantine de l'école Léonard de Vinci.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} adjoint

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune a engagé le projet de construction d'une cantine scolaire pour l'école primaire Léonard de Vinci à Cours-La Ville. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet BBZ.

Aussi, en application de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme, de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et des différentes jurisprudences y afférent, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à ce projet et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

24. URBANISME – Autorisation donnée au Maire pour déposer et signer le permis de construire pour la construction d'une salle de gymnastique/escrime.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} adjoint

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune a engagé le projet de construction d'une nouvelle salle de gymnastique/escrime au sein du complexe sportif Paul Vallier à Cours-La Ville. Un appel d'offres est en cours pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre.

Aussi, en application de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme, de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et des différentes jurisprudences y afférent, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à ce projet et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

25. FONCTION PUBLIQUE – Recrutement d’enseignants dans le cadre d’activités périscolaires.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Il est rappelé à l’Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires qu’ils exercent pour le compte de la commune. En effet, plusieurs enseignants réalisent les études surveillées pour les élèves de primaires et d’autres assurent des missions de surveillance pour les enfants des classes maternelles.

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l’arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l’encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d’activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU la circulaire n°2007-030 du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur (applicables à/c du 01/01/2017) :

- Taux de l’heure de surveillance
 - Instituteurs, directeurs d’école élémentaire : 10.68 euros
 - Professeurs des écoles classe normales : 11.91 euros
 - Professeurs des écoles hors classe : 13.11 euros
- Taux de l’heure d’étude surveillée
 - Instituteurs, directeurs d’école élémentaire : 20.03 euros
 - Professeurs des écoles classe normales : 22.34 euros
 - Professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros.

26. FONCTION PUBLIQUE – Création d’un poste de collaborateur de Cabinet.

Exposé de Madame Cécile VERCHERE – 1^{ère} Adjointe.

Les dispositions de l’article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettent à chaque autorité territoriale de recruter librement un ou plusieurs collaborateurs. Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l’ élu, d’élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiats et associations) et de représentation de l’ élu.

Toutes les collectivités peuvent créer au moins un emploi de cabinet, quelle que soit leur importance. Un fonctionnaire titulaire peut être recruté dans la même collectivité par voie de détachement.

Monsieur le Maire ayant émis le souhait de recruter un agent de la commune en qualité collaborateur de Cabinet compte tenu de ses fonctions, il est demandé au Conseil municipal :

- d’inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à M. le Maire l’engagement d’un collaborateur de cabinet.

-de dire que conformément à l'article 7 du décret n°87-1004, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

27. FONCTION PUBLIQUE – Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) demandant aux comptables publics de porter une attention particulière au contrôle des IHTS, le Comptable de la commune a sollicité la mairie pour la rédaction d'une délibération spécifique aux IHTS listant les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire administrative (marchés publics – subventions) - Collaborateur de cabinet
Adjoints administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé d'accueil - Secrétaire des élus - Comptable - Responsable service scolaire - Gestionnaire RH - Comptable – paies - Gestionnaire urbanisme
Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable espaces verts - Gestionnaire bâtiments - Jardinier
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> - Jardinier - Conducteur pelle mécanique - Chauffeur poids lourds - Agent technique polyvalent - Agent d'exploitation de la voirie publique - Agent de maintenance des bâtiments - Agent d'entretien - Agent d'accompagnement de l'enfance - Cuisinier
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Bibliothécaire - Policier municipal

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- De dire que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

28. FONCTION PUBLIQUE – Avenants aux conventions de mise à disposition de deux agents de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien auprès de la commune de COURS.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°13 du 02/07/2019, n°9 du 18/12/2019 et n°14 du 02/12/2020 relatives à la mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

En effet, la piscine intercommunale de Cours ayant été fermée pour des raisons de sécurité, la COR avait sollicité la Commune et l'Hôpital Intercommunal de Cours, pour employer temporairement ses 2 agents chargés d'accueil au sein de cette infrastructure sportive.

Deux conventions entre la COR et la Commune avaient donc été signées pour la mise à disposition des deux agents. Celles-ci, après avenants, arrivent à échéance au 31 mars 2021.

La COR propose de prolonger par avenant ces mises à disposition à compter du 1^{er} avril 2021 pour une période de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021, éventuellement renouvelables pour une durée maximum de 12 mois supplémentaires. Il est mis fin à la gratuité de ces mises à dispositions : la commune devra rembourser les rémunérations et charges supportées par la COR à hauteur de 50 %, sur la base d'une facture annuelle.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ces avenants, étant précisé que l'avis de la CAP n'est plus requis à partir du 1^{er} janvier 2021, conformément aux articles 30 et 61 de la loi n°84-53.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



**Le Maire,
Patrice VERCHERE**